



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES SPORTS ET DE L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ET AU CIVISME

reconnue et garantie par l'Etat. Elle est protégée par la loi. Toute personne a la liberté d'exprimer et de diffuser par parole, écrit ou tous autres moyens, ses opinions ou les informations qu'elle détient, dans le respect des limites définies par la loi.

L'Etat reconnaît et garantit dans les conditions fixées par la loi, l'exercice des libertés d'association, de réunion et de manifestation pacifique et sans instruments de violence. Ces différents droits font l'objet de législations spécifiques.

Les instruments internationaux des droits de l'homme auxquels le Togo est partie constituent, aux côtés de la constitution, les normes de référence permettant d'évaluer la conformité des lois et pratiques nationales en matière des droits de l'homme.

Si des organisations appellent le pays à ratifier d'autres chartes et conventions et à les traduire dans les normes nationales ou à mettre celles-ci en conformité par rapport aux normes internationales et régionales et à veiller à leur application, et si le Togo ne dispose pas d'une législation spécifique sur la sécurité des journalistes, depuis 2005, le cadre institutionnel a été consolidé et des réformes importantes ont été engagées dans le sens de l'amélioration du respect et de la protection des droits humains :

- Renforcement des institutions comme : l'Assemblée Nationale ; création d'un secrétariat d'Etat aux droits de l'homme aujourd'hui ministère de plein exercice ; renforcement du ministère de la justice ; révision du statut et du mandat de la commission nationale des droits de l'homme en 2005 et en 2018 avec introduction d'un mécanisme de prévention contre les atteintes aux droits de l'homme. Dans cette dynamique, la loi organique relative à la haute autorité de l'audiovisuel et de la communication est aussi révisée en 2013 et en 2018 ; reconstitution de la cour constitutionnelle lors de la révision constitutionnelle du 08 mai 2019 ; programme de modernisation de la justice ; installation en 2006 du bureau du haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; création et installation de la commission Vérité-Justice et Réconciliation (CVJR) créée par décret en février 2009 dans le cadre de la lutte contre l'impunité.

- Projet d'appui au secteur pénitentiaire ; abolition de la peine de mort et respect du droit à la vie (article 13 de la constitution) et non exécution des décisions de condamnation à mort depuis plus de trois décennies ; interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les commissariats de police, brigades de gendarmerie ou à l'agence nationale de renseignement.

- Sur la question de la sécurité des journalistes et de l'impunité des auteurs de violences à leur rencontre, il est créé un mécanisme préventif indépendant, d'alerte précoce, de surveillance, d'intervention rapide et de contrôle des violences au cours des manifestations politiques publiques pour sécuriser les professionnels des médias victimes d'attaques, de menaces, d'actes d'intimidation, de harcèlement et de violence, et favoriser leur travail en cas de danger imminent. Ce mécanisme est un organe de coordination et d'échanges de renseignements et permet aux professionnels des médias de bénéficier de la protection des forces de l'ordre présentes sur les lieux de manifestations.